

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**REGLEMENTATION
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

**FETE DE LA
MUSIQUE**

21 juin 2024

**Comité Saint Paul En
Fête**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-8, R 412-29 et R 417.10 et suivants ;

VU la demande du Comité Saint Paul En Fête en date du 13 Juin 2024, en vue d'organiser la Fête de la Musique le Vendredi 21 Juin 2024 sur le parking du Centre Commercial Louis Philibert à Saint Paul Lez Durance ;

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains sur la voie publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'organisation de la **FETE DE LA MUSIQUE**, le Comité Saint Paul en Fête est autorisé à occuper le domaine public , parking du Centre Commercial Louis Philibert, à titre privé sur cette place qui sera délimitée pour y installer un disc-jockey sur un plancher de danse du **Vendredi 21 Juin 2024 à 14 h 00 jusqu'au Samedi 22 Juin 2024 à 08 h 00**.

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues sont interdits sur :

Le parking du Centre Commercial Louis Philibert, partie Nord (entre la boulangerie et le restaurant l'Accent)

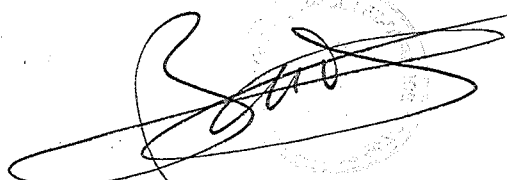
Le Vendredi 21 Juin 2024 de 14 h 00 au Samedi 22 Juin 8h00
afin de sécuriser la manifestation de la Fête de la Musique.

La partie du côté canal restera libre à la circulation et au stationnement

Article 3 : Des panneaux, affiches et barrières seront mis en place pour signaler cette interdiction.

Article 4 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Peyrolles en Provence, les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Paul Lez Durance, le 13 Juin 2024
Le Maire, Romain BUCHAUT



N° 80 / 2024